

DELIBERATION N° 86/04-02 - BATIMENT MOBILE ECOLE PRIMAIRE J. PREVERT/ACHAT
PAR LA COMMUNE

Monsieur RAVERDEL, rapporteur, donne lecture à l'Assemblée d'une lettre du 17 Mars 1986 émanant de l'Inspection Académique de Meurthe-et-Moselle qui demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la restitution ou non du bâtiment préfabriqué de deux classes, de type SCHROTH N° 120 implanté à l'école primaire Jacques Prévert.

Compte-tenu d'une possible réutilisation de ce bâtiment pour les besoins scolaires, les effectifs de l'école primaire J. Prévert étant susceptibles de s'accroître avec la poursuite du programme de construction, il propose à l'Assemblée d'envisager son achat par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'envisager l'achat du bâtiment type SCHROTH N° 120, implanté à l'école primaire J. Prévert.
- les crédits dépenses correspondants seraient inscrits au budget supplémentaire 1986.